Information pour les proches

OLV Ziekenhuis
Palliatief Support Team
Moorselbaan 164
9300 Aalst
Tel 053 72 46 65

Top in Zorg.

La perte de votre proche peut vous confronter à de nombreuses émotions et questions.

C'est précisément dans ces moments difficiles que des dispositions pratiques doivent être prises. Pour vous aider au mieux, cette brochure d'information vous est proposée. Il contient les dispositions relatives à la morgue, les documents nécessaires à la déclaration de décès, les autorités à informer, les possibilités d'inhumation et de crémation et quelques informations sur les coûts en cas de décès, l'héritage et le legs. Enfin, nous donnons quelques points d'intérêt concernant la gestion du deuil et des adresses utiles pour les proches qui cherchent un soutien pour faire face à cette situation.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à les poser au médecin, aux infirmières ou aux autres membres du personnel qui se sont occupés de votre proche. Cette notice n'est qu'un complément d'information.

Sincères condoléances.

La morgue OLV Ziekenhuis, Campus Aalst

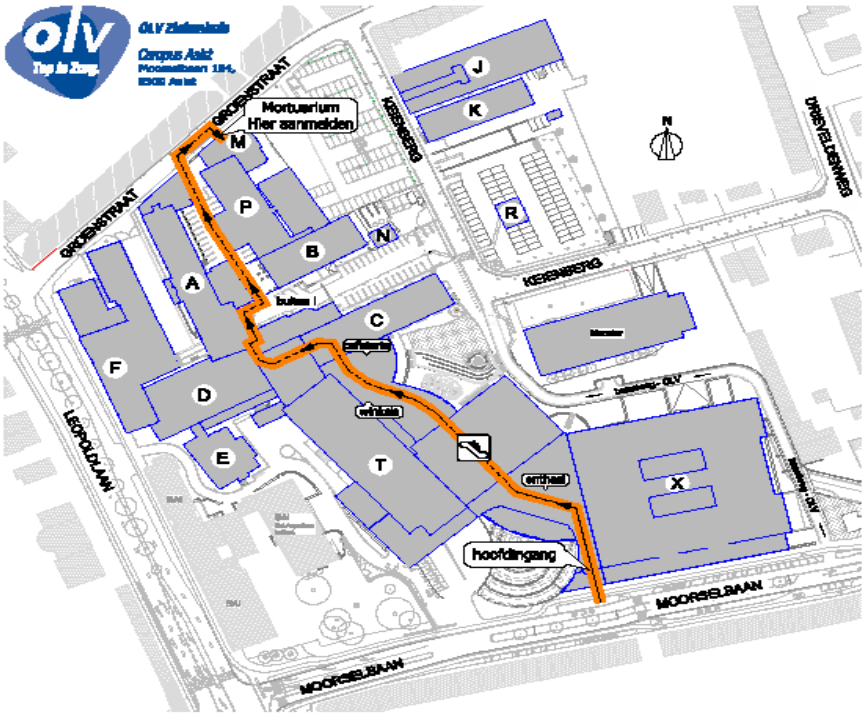

Hoe bereik ik het Mortuarium ?

Vanuit het onthaal neemt u de rolbrap naar verdieping +0

Volg verder blokletter " A " totdat u naar buiten gaat !

U volgt links ónder het gebouw de parking verder .

Aangekomen op de Groenstraat slaat u af naar rechts.

Adres : Groenstraat nr. 119
9300 Aalst

tel : 053/72.43.86

Openingsuren :

ma. tot za. : 8.15u tot 11.15u
14.00u tot 19.00u

zon- en feestdagen :
14.00u tot 18.00u

Si vous souhaitez venir saluer une personne décédée, il est préférable de vous rendre directement à la Groenstraat 119. Si vous venez par la réception de l'hôpital, prenez l'escalator et allez en direction du bloc A. Après la cafétéria, une porte extérieure mène à la cour intérieure. Là, vous suivez la ligne orange jusqu'à la porte d'entrée de la morgue dans la Groenstraat. Vous devrez peut-être prendre place dans la salle d'attente.

Les parents et amis du défunt peuvent écrire un court message de condoléances sur la carte de vœux à la morgue. Cette carte vous est ensuite envoyée par l'entreprise de pompes funèbres.

Si vous avez des questions sur les circonstances du décès pendant votre accueil à la morgue, le préposé à la morgue vous dirigera vers l'unité de soins infirmiers. N'hésitez pas à poser vos questions dans l'unité de soins.

La famille prendra des dispositions avec l'entreprise de pompes funèbres si/quand le défunt est transféré de la morgue de l'hôpital à la morgue de l'entreprise de pompes funèbres. Des restrictions légales s'appliquent ici. En cas de mort naturelle, le défunt peut être transporté à l'intérieur de la Région flamande dès que le médecin a établi un certificat de décès. En cas d'accident (sur la voie publique ou autre) ou de voyage en dehors de la Région flamande, l'entreprise de pompes funèbres aura besoin d'un document de transport de la commune. Veuillez noter que le bureau d'état civil de l'hôtel de ville d'Alost est fermé du vendredi 14h30 au lundi 8h30.

Le prix de revient de la morgue de l'hôpital est un montant fixe (99,65 € janvier 2022). En d'autres termes, il n'y a pas de frais supplémentaires si le défunt reste à la morgue pendant plusieurs jours. Si le défunt est retiré de la morgue dans les 24 heures, ce montant fixe n'est pas facturé. Il est parfois convenu que le défunt soit placé à la morgue de l'hôpital par l'entreprise de pompes funèbres. Vous pouvez y assister.

Quels sont les documents requis pour signaler un décès ?

Aucun document ne doit être oublié à l'hôpital. Vous n'avez pas non plus à payer quoi que ce soit immédiatement. Toutes les factures sont envoyées par la suite.

Tout décès doit être signalé dans les plus brefs délais à l'officier d'état civil de la municipalité où il est survenu. La plupart des familles font appel à une entreprise de pompes funèbres à cette fin.

Adresse : **Burgerlijke Stand**
Werf 9
9300 Aalst
Tel. : 053 77 93 00 (personne de contact : Veerle Vermeiren/Peter Van Den Bossche)
Fax : 053 73 22 19
E-mail : burgerlijkestand@aalst.be of begraafplaatsen@aalst.be
Pour plus d'informations : www.aalst.be/overlijden

HEURES D'OUVERTURE	**ma-di-do-vr**	**8.30-14.30**
	wo	**13.00-20.30**

Les documents suivants doivent être présentés au registre des naissances, des décès et des mariages :

- certificat de décès rempli par le médecin
- en cas de crémation : le certificat médical rempli par le médecin assermenté et la demande de crémation.
- carte d'identité du défunt
- le passeport (carte de voyage) du défunt, le cas échéant
- carte d'identité de la personne qui fait la déclaration
- éventuellement un livret de mariage ou un extrait de l'acte de mariage (plus nécessaire)
- éventuellement un permis de conduire
- éventuellement un certificat de dernière volonté et de testament
- Permission d'inhumation

Ce dernier document ne doit donc être apporté que si le défunt n'est pas enterré sur le lieu du décès. Il peut être retiré au bureau d'état civil de la mairie où le défunt est enterré.

Après l'établissement de l'acte de décès, des extraits peuvent être établis pour la mutuelle, le syndicat et l'employeur, entre autres.

Plus d'infos sur https://www.aalst.be/infofiche/overlijden-aangeven

Aalst-Centre offre la possibilité d'enterrer une personne décédée dans un cimetière naturel.

Pour l'inhumation des cendres d'un enfant, pour un mémorial ou pour une " goutte " dans un arbre du souvenir (en cas de fausse couche), il existe des possibilités au cimetière d'Alost-Centre.
Des informations plus spécifiques sont disponibles auprès du bureau d'enregistrement ou sur le site web.
https://www.aalst.be/infofiche/begraven-zonder-concessie

Quelles autorités doivent être informées d'un décès ?

Vous devrez notifier ces services vous-même. L'entrepreneur de pompes funèbres ne se charge généralement pas de cette tâche, mais il peut sans doute vous aider à accomplir ces formalités. Il peut également vous fournir les certificats de décès nécessaires.

Ces services sont :

- les institutions financières avec lesquelles le défunt avait des contrats
- l'employeur du défunt
- la société d'assurance mutuelle
- le bureau des pensions
- la caisse d'allocations familiales
- le service de distribution par câble
- les compagnies d'électricité, de gaz et d'eau
- entreprise de téléphonie
- la compagnie d'assurance automobile si la voiture doit être immatriculée au nom de la veuve/du veuf.
- annuler les abonnements, par exemple à un journal, à un magazine, à .....
- .....

L'organisation des funérailles

Avant les funérailles, contactez un directeur de funérailles.

Le défunt avait peut-être des souhaits spécifiques concernant les funérailles :

- le défunt peut avoir déjà préparé ses funérailles avec une entreprise de pompes funèbres
- le défunt peut vous avoir donné certaines instructions.
- le défunt peut avoir exprimé ses souhaits dans un testament.
- le défunt peut avoir déposé un testament auprès des autorités locales.

En effet, les personnes peuvent décider elles-mêmes de ce qu'il advient de leur corps après la mort. Ce choix peut être consigné dans le testament, un document qui peut être obtenu auprès du service des affaires de la population de votre municipalité.

Dans un tel testament, on peut indiquer :

- le choix d'un enterrement traditionnel ou d'une crémation
- la philosophie de vie selon laquelle se dérouleront les funérailles
- dans quelle commune se trouve la dernière demeure (uniquement en région flamande)
- et s'ils ont un contrat d'obsèques.

À chaque décès, la municipalité vérifie si le défunt a enregistré une dernière volonté. Si tel est le cas, la municipalité vérifie si les proches respectent les souhaits du défunt.

Plus d'informations https://www.vlaanderen.be/laatste-wilsbeschikking

Enterré

Faire ses adieux est un événement très personnel. N'hésitez donc pas à faire part de vos souhaits particuliers à l'entreprise de pompes funèbres. A son tour, l'entreprise de pompes funèbres vous fera des propositions. N'hésitez pas à discuter du coût à l'avance. Il n'est certainement pas vrai qu'un enterrement plus coûteux a plus de valeur émotionnelle pour vous.

Les cimetières d'Alost sont destinés à l'inhumation de :
Les personnes inscrites dans un des registres de la population, le registre des étrangers ou la liste de surveillance de la ville, les personnes décédées sur le territoire d'Alost, les personnes qui ont été inscrites à Alost pendant au moins 25 ans ou 1/3 de leur vie mais qui sont décédées en dehors d'Alost, les personnes qui possèdent une concession.

Liste des cimetières de la région d'Alost:

GEMEENTE	STRAAT	TELEFOON
Aalst	Kerkhoflaan 1	053 73 25 74
Baardegem	Houwelgat	0470 92 48 34
Erembodegem	Melkweg	053 73 25 76
Gijzegem	Meersstraat	0470 92 48 35
Herdersem	Kouterbaan	0470 92 48 36
Hofstade	Bergweg	053 73 25 79
Meldert	Langeweg	052 35 69 73
Moorsel	Beugemstraat	0470 92 32 57
Nieuwerkerken	Patrick Lanckmanstraat	053 73 25 82

Quand ?

L'inhumation a lieu au plus tôt 24 heures après le décès. Le délai maximal pour une inhumation dans les 10 jours suivant le décès a été supprimé.
Les jours établis pour les enterrements sont les suivants : lundi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 9h00 à 15h30 ; en d'autres termes, il n'y a pas d'enterrement le mardi !

La dispersion des cendres par l'entreprise de pompes funèbres peut toujours avoir lieu pendant les heures d'ouverture des cimetières, et peut également avoir lieu le mardi.

Le coût ?

Les cimetières d'Alost proposent les options suivantes pour l'inhumation sans concession :

- sol
- columbarium
- lit d'urne
- disperser les cendres sur la pelouse
- enterrer une urne biodégradable dans le cimetière naturel

Pour les résidents d'Alost, c'est gratuit.

Une tombe sans concession est conservée pendant au moins 10 ans.
Een asurne kan eveneens begraven of uitgestrooid worden op een andere plaats dan de begraafplaats. Thuisbewaring van de asurne kan ook.

Une urne peut également être enterrée ou dispersée dans un lieu autre que le cimetière. La conservation des cendres à domicile est également possible.
Il existe des directives spécifiques et des prix de revient pour le placement des pierres tombales.

Dans le cadre de le nettoyage des tombes ou la ré-inhumation d'un cadavre ou d'un asurne, dans le cadre de la conservation rétroactive d'un asurne à domicile ou du retour des cendres, il est préférable de contacter le Registre des naissances, des décès et des mariages pour plus d'informations. Vous pouvez également consulter le site web de la ville d'Alost.

https://www.aalst.be/infofiche/begraven-grafzerk
https://www.aalst.be/infofiche/begraven-zonder-concessie

Concessions

Dans les cimetières municipaux d'Alost, le conseil des bourgmestres et échevins a accordé des concessions en échange d'un paiement :

- un caveau pour une ou plusieurs personnes ou urnes
- une niche de columbarium pour 1 personne
- une tombe à urne pour 1 ou 2 personnes

Deux urnes peuvent être enterrées à la place d'un cercueil. Un ou deux cadavres peuvent être enterrés dans une concession foncière déjà accordée.

Une concession est toujours accordée pour 25 ans. Ces concessions peuvent être renouvelées à leur date d'expiration pour une période de 10, 20 ou 30 ans. Cela se fait selon le prix, la durée et les autres conditions prévues par la réglementation fiscale en vigueur à ce moment-là. La durée maximale d'une concession est de 50 ans.

Pour plus d'informations: www.aalst.be/infofiche/begraven-met-concessie

Voir les tarifs: https://www.aalst.be/infofiche/begraven-met-concessie

Crémation

La ville d'Alost est membre de l'Association intercommunale pour la gestion des crématoriums en Flandre orientale.

Adresse **:** IGS WESTLEDE
Siesegem, Merestraat 169, 9300 Aalst
E-mail Aalst: crematoriumsiesegem@westlede.be
Westlede, Smalle Heerweg 60, 9080 Lochristi
E-mail Lochristi: crematoriumwestlede@westlede.be
Heimolen, Waasmunstersesteenweg 13, 9100 Sint-Niklaas
E-mail Sint-Niklaas: crematoriumheimolen@westlede.be

Téléphone: 09 355 51 78 Website: www.westlede.be

Tarifs crémation Westlede voir https://westlede.be/tarieven/

D'autres crématoriums possibles sont :

Crematorium Halle-Vilvoorde
Erasmuslaan 50
1804 Zemst
Tel.: 02 251 30 30

E-mail: info@daelhof.be
Website: https://daelhof.be/

ICVC, crematorium Ukkel
Stillelaan 61
1180 Ukkel
Tel.: 02 376 76 43
Fax: 02 370 1358
ceremonie@cremabru.be

Si vous optez pour des cendres marines, vous ou votre entrepreneur de pompes funèbres devez contacter l'une des différentes sociétés qui proposent ce service.

Pour plus d'informations: https://uitvaartvlaanderen.be of https://uitvaartpro.be

Frais en cas de décès, d'héritage et de legs

Contacter la banque

Les héritiers doivent informer tous les établissements bancaires où le défunt était client. Dès que la banque est informée du décès, elle bloque les comptes et scelle le coffre jusqu'à ce que l'identité des héritiers soit plus claire. En pratique, il ne sert à rien de vider les comptes pour réduire les droits de succession... La banque tient une liste des avoirs qui comprend les retraits d'espèces.
CONSEIL : les conjoints et les cohabitants légaux peuvent retirer la moitié du solde d'un compte bloqué jusqu'à un maximum de 5 000 €. De cette manière, il est possible de combler une certaine période sur le plan financier : les factures courantes peuvent être payées et le partenaire survivant peut continuer à subvenir à ses besoins. Les comptes restent bloqués jusqu'à ce qu'un certificat d'hérédité (bureau d'enregistrement) ou un acte de succession (notaire) puisse être présenté.

Contacter un notaire

Le notaire fournira tout d'abord un certificat de succession si nécessaire (un certificat établi par un notaire est nécessaire s'il existe un testament, un contrat de mariage ou des héritiers commercialement incapables). Le notaire vérifiera si le défunt avait rédigé un testament. Il recueillera également toutes les informations nécessaires sur la succession. Une fois que le contenu de la succession est clair, il vous conseillera, ainsi que les autres héritiers, sur l'opportunité d'accepter ou non l'héritage. Enfin, le notaire aidera également à la déclaration de la succession, à sa liquidation et à sa répartition.

Informer un certain nombre d'autorités (voir aussi p. 3)

Les personnes et autorités avec lesquelles le défunt était lié par contrat doivent être informées, y compris le DIV (service d'immatriculation des véhicules). Si vous étiez marié ou cohabitiez légalement avec le défunt, vous pouvez reprendre la plaque d'immatriculation et conduire la voiture du défunt. Si vous ne souhaitez pas le faire, vous devez restituer la plaque d'immatriculation à la DIV.

Demandez votre pension de survivant

En tant que partenaire ou conjoint cohabitant légal, vous avez droit à une pension de survie sous certaines conditions.

Considérer le sort de la maison familiale

Étiez-vous locataire avec votre partenaire ? Ensuite, votre accord se poursuit. Est-ce que vous et votre partenaire étiez propriétaires du bien ensemble ? Le sort de la maison familiale est alors étroitement lié à vos droits de succession en tant que partenaire.

N'oubliez pas la déclaration d'héritage

Il est conseillé de ne pas attendre trop longtemps pour consulter un notaire. D'une part, en vue de débloquer les comptes, mais aussi parce que la déclaration de succession doit être établie dans les quatre mois. Il est important de respecter ce délai.

https://www.notaris.be/erven-schenken

Aide au deuil

Il n'y a pas toujours beaucoup d'espace pour faire son deuil dans notre société. Les personnes qui vous connaissent peuvent se sentir mal à l'aise lorsqu'elles vous parlent. Certains évitent de parler du décès dans l'intention de ne pas blesser la personne en deuil. L'inverse se produit également : des personnes qui n'étaient pas très impliquées avant le décès posent soudain beaucoup de questions. Cela peut vous mettre mal à l'aise. Les symboles du deuil disparaissent, comme le port de vêtements de deuil pendant une certaine période. Cela conduit de nombreux endeuillés à se sentir incompris dans leur chagrin et à douter d'eux-mêmes.

Pendant une période de deuil, on peut être submergé par les émotions. Chacun fait son deuil à sa manière, ce qui signifie que le deuil ne sera presque jamais le même. Les autres ne peuvent pas ressentir ce que vous ressentez et ne peuvent donc pas déterminer si vous auriez dû surmonter votre chagrin depuis longtemps.

Un schéma récurrent est qu'après la mort d'un être cher, le chagrin est si grand que l'intensité des émotions est inconsciemment protégée. Les gens agissent en pilote automatique. Il y a aussi beaucoup à organiser en rapport avec les funérailles, il y a souvent beaucoup de contacts sociaux, ... Après cette période d'agitation, vient une période de silence. Le monde extérieur continue comme si rien ne s'était passé, ce qui peut conduire à un sentiment croissant de perte. De nombreuses personnes en deuil trouvent que la situation émotionnelle est plus difficile quelques mois après le décès qu'immédiatement après. Grâce à la confrontation avec le deuil, les sentiments sombres peuvent progressivement s'atténuer et l'on peut s'ouvrir à d'autres impressions. Ce processus est également assez imprévisible. Il est compréhensible que les gens aient du mal lors, par exemple, des anniversaires, des mariages, ... Des clichés inattendus, comme le fait de voir un couple passer, peuvent également faire remonter le chagrin.

Les enfants et les adolescents sont également en deuil. Les enfants comprennent souvent mieux la mort que nous ne le pensons. Il est donc important de leur donner l'espace nécessaire pour faire leur deuil également. Reconnaissez leur chagrin pour qu'ils se sentent impliqués dans les adieux. Les enfants abordent le deuil et la mort à leur propre niveau. De cette manière, les jeunes enfants intègrent le deuil dans leur environnement de vie. Par exemple, ils peuvent reconstituer l'enterrement ou poser soudainement des questions difficiles pendant leur jeu, puis continuer à jouer. Les jeunes enfants ne sont généralement pas constamment préoccupés par le deuil. Il n'est donc pas surprenant qu'un enfant qui vient d'être très triste se promène à nouveau joyeusement. Il est important d'informer l'école de l'enfant. Les enseignants et les autres élèves peuvent faire preuve d'attention et de compréhension si l'enfant en a besoin. Les adolescents sont à la recherche de leur propre identité, ce qui rend doublement difficile l'expression de leur chagrin.

Si vous ressentez le besoin de parler de votre perte, sachez que vous pouvez contacter le psychologue de l'équipe de soutien palliatif de l'hôpital OLV si vous le souhaitez.
Tel. 053 72 46 65

olv Top in Zorg.

Assistance aux personnes en deuil : adresses utiles

La Federatie Palliatieve Zorg Vlaanderen et le Forum voor Palliatieve Zorg proposent chacun une brochure sur l'accompagnement du deuil et de la perte dans laquelle on peut trouver des informations utiles.

Federatie Palliatieve Zorg Vlaanderen vzw
Luchthavenlaan 10
1800 Vilvoorde
Tel. 02/255.30.40 Fax. 02/255.30.41
info@palliatievezorgvlaanderen.be
https://palliatievezorgvlaanderen.be/wp-content/uploads/2021/06/7.-

Forum Palliatieve Zorg
J. Vander Vekenstraat 158
1780 Wemmel
Tel. 02/456 82 07
info@forumpalliatievezorg.be
https://www.forumpalliatievezorg.be/

Conseillers et conseillers en matière de deuil

Les thérapeutes et conseillers en matière de deuil soutiennent les personnes endeuillées dans leur processus de deuil.

Katja Blauwbloeme e.a. oa traumaverwerking	Leon Lefèvrestraat 46 9620 Zottegem Fonteinbos 36 9320 Erembodegem	0498 11 64 51 www.krachtpunt.be info@krachtpunt.be
Heidi Deknudt	Lebeke 73 9450 Denderhoutem	0472 337 330
Amélie Van Schuylenbergh	9300 Aalst	0488 96.65.07
Erik Verliefde	1570 Tollembeek	054 58 67 87
Mia Meutermans	1731 Zellik	0472 712 367
Dirk De Backer	1570 Vollezele	0472 97 13 52
Carolien De Trèfle	9300 Aalst	0474 36 85 42
Inge Van Den Broeck **	1785 Merchtem	0478 51 93 https://almita.be
Astrid Vermeiren **	1785 Peizegem	0479 61 50 69
Kim Dupont **	Lebeke 73 9450 Denderhoutem	0474 95 81 91
Huis Fidante, kinderpsychologen Hilde Lenaerts **	Naarstigheidstraat 103 9300 Aalst	0478 33 96 33
Tineke Vanhaecke *	9160 Lokeren	0497 57 08 53
Gerke Verthriest *	1703 Schepdaal	0471 31 34 79
Johan Maes	Voskenslaan 122 9000 Gent	09 330 95 46 0486.15.57.34
Lut Celie **	9040 Sint-Amandsberg	09 229 36 42

* spécialisée dans le conseil en matière de fausse couche et de mortinaissance
** en plus des adultes, surveillance des enfants et des adolescents

Des services qui offrent un soutien dans les situations de deuil compliquées

Centrum Geestelijke Gezondheidszorg (CGG) 'Zuid-Oost-Vlaanderen'	Keizersplein 4 9300 Aalst Abdijstraat 22 9400 Ninove Ook in Ronse, Oudenaarde, Geraardsbergen, Zottegem	078 15 55 70 www.zov.be
Centrum Geestelijke Gezondheidszorg "ABC" Ahasverus vzw	Muurveld 38 1730 Asse Ook in Grimbergen, Halle, Vilvoorde	02 80 101 80 www.ahasverus.be
CGG Waas en Dender 'Oase'	Koning Albertstraat 14 9200 Dendermonde Ook in Lokeren, Sint-Niklaas	078 35 34 35 www.cggwaasendender.be
CGG 'De drie stromen'	Sas 13-14 9200 Dendermonde Kon. Astridlaan 12 9230 Wetteren	052 21 36 95 www.dedriestromen.be 09 369 49 41
CGG 'PassAnt'	Beertsestraat 21 1500 Halle Ninoofsesteenweg 358 1700 Dilbeek	02 361 21 28 www.passant.be 02 569 19 10
Gezondheidscentrum de Tragel	Kroonveldlaan 40D 9200 Dendermonde (vanaf 01.03.2018)	052/20 09 90

Pour un aperçu des installations du secteur de l'aide sociale et de la santé www.desocialekaart.be

Centres d'information et de conseil psychosocial et d'aide aux victimes
dans le cadre de la réparation des dommages, conseil juridique et médiation avec les autorités (procureur, avocat, compagnie d'assurance)

Centra Algemeen Welzijnswerk : www.caw.be **078 150 300**

Centrum Algemeen Welzijn Sociaal Huis	Werf 9 9300 Aalst	078 150 300 www.cawoostvlaanderen.be
Centrum Algemeen Welzijn	Poverstraat 75 B48 1731 Asse-Relegem	02 613 17 00
Centrum Algemeen Welzijn	Oude Kaai 44 9400 Ninove	078 150 300 www.cawoostvlaanderen.be
Centrum Algemeen Welzijn	OLV Kerkplein 30 9200 Dendermonde	078 150 300 www.cawoostvlaanderen.be
Centrum Algemeen Welzijn	Gasthuisstraat 17 1785 Merchtem	02 613 17 00
Centrum Algemeen Welzijn Sociaal Huis	Ook in Zottegem, Dilbeek, Oudenaarde, Geraardsbergen	078 150 300
Sociale dienst politie Aalst	9300 Aalst	053 73 27 30

Groupes d'entraide et groupes de discussion

VZW Con Tempo-netwerk voor wie zijn partner verloor door overlijden	Anne Temmerman-Jacob Dienstencentrum De Maretak Albrechtlaan 119 A 9300 Aalst	053 77 63 93 www.vzwcontempo.be
Vereniging weduwen en weduwnaars Afdeling Over-Eind O-Vlaanderen	Het schoolpleintje 9 1982 Elewijt Dossche Rita, Deinze	0497 85 59 59 www.weduwenenweduwnaars.be 0496/96 00 04
Ouders van een overleden kind O.V.O.K. Oost-Vlaanderen	Paul en Marie-Claire De Schepper Belseledorp 76 9111 Belsele	03 772 23 16 www.ovok.be
Ouders van verongelukte kinderen Broers en zussen	Paul Van de Walle Stationsstraat 14 9690 Kluisbergen	055 38 80 37 0474 61 74 94 www.ovk.be
Kinderen en jong-volwassenen die iemand belangrijk verloren	Maatschappelijke Zetel : Molenstraat 39 3078 Evergem	www.missingyou.be
Jongeren die bij verlies en rouw hun weg zoeken in hulpverlening		https://www.rouwkost.be/
Afscheidsplechtigheden en nazorg bij overlijden	Huis van de Mens Koolstraat 80 9300 Aalst	053/77 54 44
Nabestaanden na zelfdoding Werkgroep Verder		www.zelfmoord1813.be www.zelfdoding.be www.werkgroepverder.be
Nabestaanden na zelfdoding	Centrum Geestelijke Gezondheidszorg "Passant" Beertsestraat 21 1500 Halle	02 361 21 28
Werkgroep ROER	Informatie, doorverwijzingen, zelfhulpgroepen	www.werkgroeproer.be
Rouwzorg Vlaanderen	Vrijwilligersorganisatie Antwerpen	www.rouwzorgvlaanderen.be

Sites supplémentaires sur l'accompagnement du deuil (spécifiquement pour les enfants et les jeunes)

www.in-de-wolken.be

12 januari 2022